

PARTIE 2 États financiers consolidés

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés

Le 2 juin 2020

La direction assume la responsabilité des états financiers consolidés ci-joints de la Société d'assurance-dépôts du Canada et des informations sur les états financiers consolidés contenues dans le présent Rapport annuel. Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière. Parmi les montants qui y figurent, certains sont forcément fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, le plus important étant la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers consolidés. Les autres informations financières présentées dans le présent Rapport annuel concordent avec celles que l'on trouve dans les états financiers consolidés.

Aux termes de son obligation d'assurer l'intégrité et la fidélité des états financiers consolidés, la direction est chargée de maintenir des systèmes de contrôle financier et de gestion ainsi que des pratiques correspondantes qui lui permettent de garantir, dans une mesure raisonnable, que les opérations sont dûment autorisées, que les biens sont protégés et que les documents comptables sont tenus conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à ses règlements d'application ainsi qu'à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et aux règlements administratifs de la Société. Des audits internes permettent d'examiner et d'évaluer l'application des politiques et procédures de la Société ainsi que la pertinence des procédés de contrôle interne. De plus, les auditeurs internes et externes ont libre accès auprès du Comité d'audit du conseil, lequel veille à ce que la direction s'acquitte des obligations qui lui incombent de maintenir des systèmes de contrôle acceptables, de présenter avec exactitude l'information financière et de soumettre à l'approbation du conseil les états financiers consolidés de la Société.

Ces états financiers consolidés ont été audités par l'auditeur de la Société, c'est-à-dire le vérificateur général du Canada, dont le rapport est reproduit ci-après.

Le président et premier dirigeant,



Peter Routledge

La responsable, Finances, Exploitation, et directrice financière,



Camille Ringrose

Rapport de l'auditeur indépendant



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société d'assurance-dépôts du Canada et de sa filiale (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2020, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 mars 2020, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une

Rapport de l'auditeur indépendant

- 2 -

anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;

Rapport de l'auditeur indépendant

- 3 -

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Société d'assurance-dépôts du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et ses règlements, les règlements administratifs de la Société d'assurance-dépôts du Canada ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, les opérations de la Société d'assurance-dépôts du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis, à l'exception du changement apporté à la méthode de comptabilisation des contrats de location expliqué à la note 3 afférente aux états financiers consolidés, les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Rapport de l'auditeur indépendant

- 4 -

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Société d'assurance-dépôts du Canada aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Société d'assurance-dépôts du Canada à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour le vérificateur général du Canada par intérim,



Normand Lanthier, CPA, CA
Directeur principal

Ottawa, Canada
Le 2 juin 2020

États financiers consolidés et notes complémentaires

Société d'assurance-dépôts du Canada

État consolidé de la situation financière

Au 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2020	2019
ACTIFS			
Trésorerie		3 568	2 190
Titres de placement	4	5 730 984	5 033 815
Clients et autres débiteurs		260	502
Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation	5	6	6
Paiements anticipés		1 106	605
Actifs au titre de droits d'utilisation	6	11 920	—
Immobilisations corporelles	7	3 621	3 189
Immobilisations incorporelles	8	3 482	3 884
TOTAL DES ACTIFS		5 754 947	5 044 191
PASSIFS			
Fournisseurs et autres créditeurs		7 812	5 800
Passif d'impôt exigible		2 941	504
Obligations locatives	6	12 611	—
Incitatifs à la location différés		—	734
Avantages du personnel	17	1 444	1 524
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	9	2 250 000	2 050 000
Passif d'impôt différé	12	448	303
Total des passifs		2 275 256	2 058 865
CAPITAUX PROPRES			
Résultats non distribués		3 479 691	2 985 326
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		5 754 947	5 044 191

Éventualités et engagements (note 16)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé par le conseil d'administration le 2 juin 2020



Un administrateur



Un administrateur

Société d'assurance-dépôts du Canada

État consolidé du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audit) (en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2020	2019
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES			
Produits tirés des primes	13	668 360	644 576
Produits tirés des placements	4	85 490	66 545
Autres produits		6	31
		753 856	711 152
CHARGES			
Charges d'exploitation nettes	14	51 008	42 593
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	9	200 000	—
Recouvrement de sommes radiées	5	—	(441)
		251 008	42 152
Résultat net avant impôt		502 848	669 000
Charge d'impôt	12	8 661	5 989
RÉSULTAT NET		494 187	663 011
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :			
Gain (perte) actuariel sur les obligations au titre des prestations définies	17	237	(35)
Incidence fiscale	12	(59)	9
Autres éléments du résultat global, après impôt		178	(26)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL		494 365	662 985

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société d'assurance-dépôts du Canada

État consolidé des variations des capitaux propres

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audit) (en milliers de dollars canadiens)

	Résultats non distribués et total des capitaux propres
Solde au 31 mars 2018	2 322 341
Résultat net	663 011
Autres éléments du résultat global	(26)
Total du résultat global	662 985
Solde au 31 mars 2019	2 985 326
Résultat net	494 187
Autres éléments du résultat global	178
Total du résultat global	494 365
Solde au 31 mars 2020	3 479 691

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société d'assurance-dépôts du Canada

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	494 187	663 011
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :		
Dotation aux amortissements	3 683	2 146
Produits tirés des placements	(85 490)	(66 545)
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	235	—
Charge d'impôt	8 661	5 989
Charge (reprise) au titre des avantages du personnel	164	(930)
Perte résultant de la mise hors service et de la sortie d'immobilisations corporelles et incorporelles	—	3
Variation du fonds de roulement :		
Diminution (augmentation) des clients et autres débiteurs	242	(287)
Diminution des sommes à recouvrer d'actifs en liquidation	—	76
Augmentation des paiements anticipés	(501)	(288)
Augmentation (diminution) des fournisseurs et autres créditeurs	2 012	(259)
Diminution des incitatifs à la location différés	(734)	(113)
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	200 000	—
Produits tirés des placements, montant reçu	113 446	92 093
Paiement au titre des avantages du personnel	(7)	(385)
Intérêts payés sur les obligations locatives	(235)	—
Impôt sur le résultat payé	(6 138)	(5 735)
Entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation	729 525	688 776
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 327)	(1 384)
Achat de titres de placement	(2 362 392)	(1 993 950)
Produit de la vente ou de l'arrivée à échéance de titres de placement	1 637 267	1 307 167
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(727 452)	(688 167)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Paiement en principal sur les obligations locatives	(1 429)	—
Incitatifs relatifs à la comptabilisation de contrats de location-financement selon IFRS 16	734	—
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités de financement	(695)	—
Augmentation nette de la trésorerie	1 378	609
Trésorerie, au début	2 190	1 581
Trésorerie, à la fin	3 568	2 190

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes complémentaires

31 mars 2020

1 – Informations générales

La Société d'assurance-dépôts du Canada (la « Société » ou la « SADC ») a été constituée en 1967 en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « Loi sur la SADC »). Elle compte au nombre des sociétés d'État sans capital-actions inscrites à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle est financée par les primes que lui versent ses institutions membres. Elle est assujettie à l'impôt fédéral sur les bénéficiaires, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Son siège social est sis au 50, rue O'Connor, 17^e étage, à Ottawa, en Ontario.

La Société a pour mandat de fournir une assurance contre la perte totale ou partielle des dépôts détenus chez ses institutions membres, d'encourager la stabilité du système financier canadien et d'y contribuer à tous égards. La Société doit remplir son mandat de façon à protéger les intérêts des déposants des institutions membres, tout en s'efforçant de réduire le plus possible les pertes qu'elle est susceptible d'encourir. La SADC a aussi pour mandat d'agir à titre d'autorité de règlement de ses institutions membres.

La Société est habilitée à prendre toutes les mesures essentielles ou accessoires pour bien remplir son mandat, y compris faire l'acquisition d'éléments d'actif d'institutions membres et d'autres organisations, ou leur accorder des garanties ou des prêts. Elle peut notamment procéder ou faire procéder à des inspections des institutions membres, faire fonction de liquidateur, de séquestre ou d'inspecteur d'une institution membre ou d'une filiale de celle-ci, établir une institution-relais, acquérir des actions ou des actifs, reprendre des passifs qu'avaient des institutions membres et convertir, en actions ordinaires, certaines dettes d'une banque d'importance systémique nationale (BISN) en faillite afin d'en restructurer le capital pour qu'elle puisse rester en exploitation.

La Société est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada pour l'application de la Loi sur la SADC. En conséquence, toutes les obligations qu'elle contracte dans l'exercice de son mandat constituent des obligations du Canada.

L'examen du cadre d'assurance-dépôts annoncé dans le budget 2014 pour moderniser et renforcer le régime d'assurance-dépôts au Canada a reçu la sanction royale le 21 juin 2018. Certaines modifications visant la protection d'assurance-dépôts sont entrées en vigueur le 30 avril 2020, tandis que les modifications s'inscrivant dans la deuxième phase des changements prendront effet le 30 avril 2022. Les changements ont nécessité et continueront de nécessiter la modification de plusieurs règlements et processus administratifs de la SADC.

Dans le cadre de la *Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19*, qui a reçu la sanction royale le 25 mars 2020, la Loi sur la SADC a été modifiée pour autoriser le ministre des Finances à relever le plafond de la protection d'assurance-dépôts jusqu'au 30 septembre 2020.

En juillet 2015, la Société a reçu une directive (C.P. 2015-1107), émise en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, lui demandant d'harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor, d'une manière qui est conforme à ses obligations légales. La SADC s'y est conformée.

Le 2 juin 2020, le conseil d'administration de la Société a approuvé les présents états financiers consolidés et en a autorisé la publication.

Méthode de préparation

Ces états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et sont présentés en dollars canadiens.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception des obligations locatives, de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts et de certains avantages du personnel (voir la note 17), qui sont évalués à la valeur actualisée. Le coût historique est généralement établi en fonction de la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs, ainsi que des sorties de trésorerie auxquelles s'attend la Société à l'égard d'un passif.

Les méthodes comptables définies à la note 2, sauf celles nouvellement adoptées en application d'IFRS 16, ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées.

2 – Principales méthodes comptables

Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la Société et ceux d'Adelaide Capital Corporation (ACC), entité structurée contrôlée par la Société.

Les résultats d'ACC sont inclus dans l'état consolidé du résultat global jusqu'à la date à laquelle le contrôle prendra fin ou jusqu'à ce qu'ACC soit dissoute. Les transactions, soldes, produits et charges entre la Société et ACC ont été entièrement éliminés lors de la consolidation.

L'incidence globale de cette consolidation est minime.

Les présents états financiers consolidés ne prennent pas en compte les éléments d'actif et de passif ni les résultats d'exploitation des institutions membres faillies auprès desquelles la Société est intervenue, mais dont elle n'a pas le contrôle.

Jugements

La préparation des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à des jugements critiques dans l'application des méthodes comptables de la Société. Les principaux jugements exercés lors de l'application des méthodes comptables de la Société sont décrits ci-après.

Consolidation

La direction a déterminé, après analyse des faits et des circonstances, que la Société contrôle ACC et que les états financiers de la Société devraient donc intégrer ceux d'ACC. La Société détient le contrôle lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci.

Bien que la SADC ne détienne aucune participation dans le capital social d'ACC, elle en est l'unique créancière pour lui avoir accordé un prêt en 1992. Les faits et les circonstances que la direction a pris en considération avant de conclure que la SADC détient le contrôle d'ACC sont les suivants :

- le prêt expose la SADC à des rendements variables en raison des liens de celle-ci avec ACC ;
- étant donné qu'un employé de la SADC est l'unique membre du conseil d'administration d'ACC, la SADC a le pouvoir de prendre des décisions concernant les activités d'ACC qui influent sur les rendements que la SADC touchera sur le prêt qu'elle a accordé à ACC ;
- les conditions du prêt limitent les activités d'ACC et stipulent que celle-ci ne peut modifier la composition de son conseil d'administration, ce qui confère à la SADC le pouvoir sur les principales activités d'ACC.

Instruments financiers

La Société détient un volume important de titres de placement. Après analyse des faits et des circonstances, la direction a déterminé que : i) les titres de placement détenus servent à percevoir des flux de trésorerie contractuels, et ii) les dispositions contractuelles des titres de placement donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal qui est dû. Pour ces raisons, la Société évalue ses titres de placement au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Se reporter à la partie « Instruments financiers » ci-après pour de plus amples informations.

La Société calcule une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les titres de placement qui sont évalués au coût amorti. L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers de la Société nécessite des modèles complexes ainsi que des hypothèses et jugements importants qui dépendent de plusieurs facteurs. Si ces facteurs changeaient, les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues ne seraient plus les mêmes.

Les éléments du modèle de pertes de crédit attendues qui sont considérés comme étant des jugements et des estimations comptables incluent entre autres :

- le choix des critères pour déterminer si le risque de crédit a augmenté ou non de façon importante ;
- la conception de modèles adéquats et la formulation d'hypothèses adéquates en vue d'évaluer les pertes de crédit attendues ;
- l'établissement des variables économiques présentant la corrélation la plus élevée avec nos portefeuilles d'actifs financiers ;
- l'établissement du nombre de scénarios macroéconomiques de nature prospective et de leurs pondérations relatives, y compris leur effet sur les données économiques retenues dans le modèle.

Se reporter à la partie « Instruments financiers » ci-après pour de plus amples informations.

Estimations et hypothèses

La préparation d'états financiers consolidés selon les IFRS exige l'utilisation de certaines estimations et hypothèses. Ces estimations et hypothèses sont révisées régulièrement. Les révisions sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation ou l'hypothèse est révisée et dans toute période ultérieure pouvant être touchée.

Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts comporte des estimations importantes et nécessite, de la part de la direction, la formulation d'hypothèses.

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, la SADC risque de subir en réglant les cas de faillite d'institutions membres. La provision est estimée au moyen de l'évaluation du risque global des membres de la Société selon : i) l'exposition aux pertes ; ii) les prévisions de défaillance d'institutions membres établies à partir de statistiques de probabilité ; iii) le pourcentage prévu de perte en cas de défaillance ; iv) la connaissance particulière que la SADC a de chaque institution membre. Se reporter à la partie « Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts » plus loin pour de plus amples informations sur le mode d'évaluation de la provision. Se reporter aussi à la note 9 pour le calcul de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

À court terme, il se pourrait que les résultats diffèrent sensiblement de ces estimations, y compris en ce qui a trait à l'importance des pertes que la Société pourrait subir à la suite de la faillite d'institutions membres et au moment où ces pertes se produiraient. Un ajustement significatif de la provision pour pertes liées à

l'assurance-dépôts pourrait être nécessaire. Si, au bout du compte, les résultats diffèrent des estimations actuelles, la Société peut recommander l'augmentation ou la réduction, selon le cas, des taux de prime annuels s'appliquant aux institutions membres.

Immobilisations

Les immobilisations, qui sont constituées d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, sont amorties sur leur durée d'utilité. Celle-ci est mesurée selon les meilleures estimations de la direction, en fonction de la période durant laquelle l'actif sera utilisé. Toute révision de la durée d'utilité estimée aura une incidence sur la valeur comptable future de l'actif et les amortissements à venir. Les valeurs comptables respectives des immobilisations de la Société figurent aux notes 7 et 8.

Passifs au titre des avantages du personnel

La valeur comptable des passifs au titre des avantages du personnel à régler ultérieurement dépend de plusieurs variables qui sont établies par des méthodes actuarielles faisant intervenir plusieurs hypothèses. Tous les ans, la Société consulte un actuaire indépendant au sujet de ces hypothèses. Tout changement apporté à celles-ci se répercutera sur la valeur actualisée de ces passifs. Les valeurs comptables des passifs au titre des avantages du personnel sont indiquées à la note 17.

Instruments financiers

Comptabilisation et évaluation initiale

Tous les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables.

L'achat d'actifs financiers imposant la livraison de l'actif dans un délai défini par réglementation ou par convention sur le marché (achat normalisé) est comptabilisé à la date de règlement, c'est-à-dire à la date de livraison de l'actif à ou par la Société.

Classement

A) Actifs financiers

Après sa comptabilisation initiale, un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes :

- la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de recevoir des flux de trésorerie contractuels ;
- les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal qui est dû.

Si l'actif financier ne remplit pas les deux conditions ci-dessus, il est alors évalué à la juste valeur. Étant donné que tous les titres de placement de la Société remplissent ces conditions, ils sont évalués au coût amorti.

B) Passifs financiers

Après leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers de la Société sont évalués au coût amorti.

Évaluation au coût amorti

Le coût amorti est le montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de la comptabilisation initiale, diminué des remboursements de principal et majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon la hiérarchie suivante :

- *Niveau 1* - La juste valeur est fondée sur des cours (non ajustés) disponibles pour des actifs ou des passifs identiques sur des marchés actifs ;
- *Niveau 2* - La juste valeur est déterminée à l'aide de données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- *Niveau 3* - La juste valeur est déterminée à l'aide de données concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché (données non observables).

Dans le cas des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur de façon récurrente, la Société doit savoir si des transferts se sont produits entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs, en réévaluant le classement de ces actifs et passifs à chaque date de clôture.

Détection et évaluation de la dépréciation

En ce qui concerne tous les actifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, les règles de dépréciation d'IFRS 9, *Instruments financiers*, préconisent un modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues, contrairement à un modèle basé sur les pertes subies selon IAS 39. Le modèle d'IFRS 9 comporte trois phases :

- *Phase I* - Lors de la comptabilisation initiale, les pertes de crédit attendues dans les 12 mois à venir sont comptabilisées en résultat net, et une correction de valeur pour pertes est établie. Les produits d'intérêts sont calculés sur la valeur comptable brute de l'actif.
- *Phase II* - Si le risque de crédit augmente de façon importante après la comptabilisation initiale, ce sont les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif qui sont comptabilisées en résultat net, et les produits d'intérêts sont calculés sur la valeur comptable brute de l'actif.
- *Phase III* - Lorsque l'actif financier est considéré comme déprécié, les produits d'intérêts sont calculés sur la valeur comptable nette de l'actif (valeur comptable brute diminuée de la correction de valeur pour pertes), plutôt que sur la valeur comptable brute.

La Société calcule une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les titres de placement et les primes d'assurance à recevoir qui sont évalués au coût amorti. Elle comptabilise des pertes de crédit attendues dans les 12 mois sur les instruments financiers, sauf si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, auquel cas elle inscrit les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Le montant des pertes de crédit attendues, le cas échéant, est révisé à chaque date de clôture pour tenir compte de l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ; ce montant est présenté à la note 4, conformément à IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*.

La Société a tenu compte de certaines informations prospectives de nature économique lors du calcul des pertes de crédit attendues, en se basant sur plusieurs scénarios qui ont donné lieu à une moyenne des pertes de crédit attendues fondée sur une pondération probabiliste de chaque scénario.

Pertes de crédit attendues – approche et évaluation

Titres de placement

Pour ce qui est des titres de placement, les pertes de crédit attendues sont la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la Société aux termes du contrat et tous les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspond aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Sinon, elle correspond aux pertes de crédit attendues dans les 12 mois et représente la portion des pertes de crédit attendues sur la base de cas de défaillance susceptibles de se produire dans les 12 mois suivant la date de clôture. En cas d'amélioration de la qualité du crédit dans une période ultérieure, de sorte que l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la correction de valeur pour pertes est révisée selon des pertes de crédit attendues sur 12 mois.

Tous les titres de placement que la SADC détient sont des instruments d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux dont la cote de crédit est de A- au minimum. En évaluant les pertes de crédit attendues sur ces instruments, la Société a appliqué la méthode simplifiée, comme le permet IFRS 9 vu la qualité de crédit supérieure de ces instruments, selon laquelle elle n'est pas obligée de déterminer si le risque de crédit a changé ou non, mais est plutôt tenue de comptabiliser une correction de valeur pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif à chaque date de clôture, dès la création de l'actif.

Primes d'assurance à recevoir

La Société applique la méthode simplifiée aux primes d'assurance à recevoir, selon laquelle elle n'est pas obligée de déterminer si le risque de crédit a changé ou non, mais est plutôt tenue de comptabiliser une correction de valeur pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de la créance à chaque date de clôture, dès la création de la créance. Dans le cas des primes d'assurance à recevoir, l'échéance contractuelle n'est pas censée dépasser un an. La perte de crédit attendue pour la durée de vie est donc calculée sur 12 mois.

Puisque les primes d'assurance sont payables en deux versements égaux, soit le 15 juillet et le 15 décembre, la Société ne comptabilise les primes d'assurance à recevoir qu'au premier trimestre de l'exercice, et aucune prime à recevoir n'est comptabilisée à la clôture de l'exercice.

Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation

Étant donné que les sommes à recouvrer d'actifs en liquidation sont réputées être des actifs dépréciés, la Société y applique la méthode du taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit. Suivant cette méthode, lors de la comptabilisation initiale, une correction de valeur pour pertes est inscrite en fonction du cumul des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de la créance. Ainsi, la juste valeur rend déjà compte des pertes de crédit attendues sur la durée de vie, et aucune correction de valeur pour pertes de crédit attendues dans les 12 mois n'est nécessaire. Les facteurs indiquant si un actif est déprécié ou non dès son acquisition ou sa création sont les mêmes que ceux de la phase III. À chaque date de clôture, la SADC révisera son estimation des flux de trésorerie et ajustera la correction de valeur en conséquence.

La Société considère que les titres de placement et les primes à recevoir sont en situation de défaut et qu'il faut les classer en phase III lorsque la qualité de crédit du débiteur s'est détériorée au point que celui-ci ne réglera probablement pas ses obligations envers la SADC dans leur intégralité ou lorsque la dette du débiteur envers la SADC est en souffrance depuis plus de 90 jours, comme l'exige IFRS 9. Les sommes à recevoir d'actifs en liquidation sont considérées comme étant en situation de défaut et à classer en phase III lorsque le liquidateur déclare qu'aucun recouvrement ultérieur ne sera possible.

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Titres de placement

Les titres de placement sont des instruments d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux. Ils sont évalués au coût amorti, plus les intérêts courus, dans l'état consolidé de la situation financière.

Les produits d'intérêts des titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation

Les sommes à recouvrer d'actifs en liquidation représentent les recouvrements éventuels de sommes antérieurement radiées relativement à des institutions membres ayant fait faillite. Elles sont évaluées au coût amorti diminué de toute perte de valeur, ce qui se rapproche de la juste valeur.

Immobilisations corporelles

Les éléments du poste des immobilisations corporelles sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des actifs. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement font l'objet d'un examen une fois l'an, à la fin de l'exercice, et l'incidence de toute variation des estimations est comptabilisée sur une base prospective. Les durées d'utilité suivantes servent au calcul de l'amortissement :

- améliorations locatives - durée du bail ou durée d'utilité des améliorations locatives (selon la durée la plus courte) ;
- mobilier et matériel - de cinq à dix ans ;
- matériel informatique - de trois à cinq ans.

La dotation aux amortissements est comprise dans les charges d'exploitation qui figurent à l'état consolidé du résultat global.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée au moment de sa sortie ou de sa mise hors service, lorsqu'on ne s'attend à en tirer aucun avantage économique futur en continuant de l'utiliser. Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément représente la différence entre le produit net résultant de la sortie, le cas échéant, et sa valeur comptable, et ce profit ou cette perte est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global lorsque l'élément est décomptabilisé.

Les éléments du poste des immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture, qu'il existe ou non un indice montrant qu'un actif a pu se déprécier. S'il existe un quelconque indice qu'un actif a perdu de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable de l'actif dépasse la valeur recouvrable de ce dernier. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les charges d'exploitation, à l'état consolidé du résultat global.

Immobilisations incorporelles

La Société comptabilise une immobilisation incorporelle générée en interne et résultant du développement d'un logiciel une fois qu'un projet est passé du stade conceptuel préliminaire à celui du développement de l'application. Les coûts de développement directement attribuables à la conception et aux tests d'une application sont inscrits à l'actif si tous les éléments suivants ont été démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ;
- la capacité de mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le montant initial comptabilisé au titre d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des coûts directement attribuables à celle-ci, engagés à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus.

Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont évaluées au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et elles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, laquelle va de trois à huit ans. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement font l'objet d'un examen une fois l'an, à la fin de l'exercice, et l'incidence de toute variation des estimations est comptabilisée sur une base prospective. La dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles est comprise dans les charges d'exploitation qui figurent à l'état consolidé du résultat global.

Une immobilisation incorporelle générée en interne est décomptabilisée au moment de sa sortie ou de sa mise hors service, lorsqu'on ne s'attend à en tirer aucun avantage économique futur en continuant de l'utiliser. Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément représente la différence entre le produit net résultant de la sortie, le cas échéant, et sa valeur comptable, et ce profit ou cette perte est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global lorsque l'élément est décomptabilisé.

La Société tient compte des indices éventuels de perte de valeur à chaque date de clôture. S'il y a indication de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'étendue de la perte. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore mises en service sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, par lequel on compare la valeur comptable et la valeur recouvrable, et ce, quels que soient les indices. Les pertes de valeur sont comprises dans les charges d'exploitation, à l'état consolidé du résultat global.

Fournisseurs et autres créiteurs

Les fournisseurs et autres créiteurs sont évalués au coût amorti dans l'état consolidé de la situation financière. Leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur en raison de la courte durée avant leur échéance.

Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La Société est soumise à l'obligation d'être prête à une exécution éventuelle de fournir de l'assurance contre la perte d'une partie ou de la totalité des dépôts que détient une institution membre et d'agir à titre d'autorité de règlement en cas de faillite de celle-ci. La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts représente la meilleure estimation de la Société en ce qui a trait à la contrepartie nécessaire à l'extinction de cette obligation. La provision est établie selon IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'estimation tient compte des risques et des incertitudes liés à l'obligation.

La Société calcule les pertes attendues de la faillite d'institutions membres d'après leur valeur actualisée. La perte en cas de défaillance est exprimée en pourcentage de l'exposition aux pertes et reflète i) la moyenne cumulative non pondérée des pertes subies depuis que la Loi sur la SADC a été modifiée en 1987 pour que la Société soit tenue de remplir son mandat de manière à réduire au minimum ses risques de perte, augmentée d'un ajustement correspondant à l'incertitude relative à la mesure, et ii) les pertes récentes subies dans d'autres territoires. La valeur actualisée de la provision est calculée d'après un taux d'actualisation sans risque avant impôt.

Les augmentations et les diminutions de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts sont respectivement comptabilisées en charges et en produits, dans l'état consolidé du résultat global.

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes sont comptabilisés proportionnellement sur l'exercice, en fonction de la juste valeur de la contrepartie reçue en échange des services d'assurance-dépôts. Les primes sont prescrites par la Loi sur la SADC et sont déterminées annuellement selon le montant des dépôts assurés détenus par les institutions membres au 30 avril de l'exercice courant et elles sont payables en deux versements égaux le 15 juillet et le 15 décembre.

Les taux de prime sont fixés chaque année en fonction de la situation financière de la Société, de la conjoncture, du profil de risque des institutions membres et du niveau réel et projeté du financement *ex ante* de la Société par rapport au niveau cible minimal. Aux termes de la Loi sur la SADC, aucun remboursement n'est possible, sauf dans le cas d'un trop-perçu.

Autres produits des activités ordinaires

Les autres produits des activités ordinaires comprennent les éléments suivants : les paiements reçus en contrepartie de services fournis à d'autres organisations non liées ; les produits tirés de contrats de sous-location ; certains produits d'intérêts ; les profits ou pertes de change.

Contrats de location

Le 1^{er} avril 2019, la Société a adopté IFRS 16 en suivant la méthode de l'application rétrospective modifiée. Par conséquent, l'information comparative n'a pas été retraitée. Ainsi, IAS 17 (*Contrats de location*), IFRIC 4 (*Déterminer si un accord contient un contrat de location*), SIC 15 (*Avantages dans les contrats de location simple*) et SIC 27 (*Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location*) continuent de s'appliquer à l'information comparative.

Méthode comptable appliquée avant la date de transition

La méthode ci-après s'applique aux contrats conclus avant le 1^{er} avril 2019.

Conformément à IAS 17, un contrat de location doit être classé en tant que contrat de location-financement et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière s'il transfère au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Si cette condition n'est pas remplie, le contrat doit être classé comme un contrat de location simple.

La Société a comptabilisé tous ses contrats de location comme des contrats de location simple.

Les loyers payables en vertu de contrats de location simple sont comptabilisés en charges d'exploitation selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Dans l'éventualité où des incitatifs à la location sont reçus, ils sont comptabilisés à titre de passif. Le montant cumulé des incitatifs est comptabilisé comme une diminution des charges d'exploitation sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Méthode comptable appliquée après la date de transition

La méthode ci-après s'applique aux contrats conclus à compter du 1^{er} avril 2019.

À la date de passation d'un contrat, la Société détermine si celui-ci ou une partie de celui-ci contient un contrat de location. Le contrat contient un contrat de location s'il confère le droit d'utiliser un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Pour statuer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé, la Société se sert des critères suivants :

- elle a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation des biens déterminés ;
- le fournisseur n'a pas le droit substantiel de remplacer le bien pendant la durée d'utilisation ;
- elle a le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs composantes locatives ou une ou plusieurs composantes locatives et non locatives, la Société répartit, au moment de la passation du contrat, la contrepartie prévue au contrat entre toutes les composantes locatives ou non locatives sur la base de leur prix distinct relatif et du prix distinct de l'ensemble des composantes non locatives.

À la date de début du contrat, la Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative.

Actifs au titre de droits d'utilisation

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et sont ajustés pour tenir compte, le cas échéant, de la réévaluation des obligations locatives. Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend l'obligation locative comptabilisée, les coûts directs initiaux engagés, les paiements de loyers versés à la date de début du contrat ou avant cette date et les coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif (y compris le coût de la remise en état du site), déduction faite des incitatifs à la location reçus le cas échéant. Les actifs comptabilisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, établie de la même manière que celle des immobilisations corporelles, ou sur la durée du contrat de location si elle est plus courte, à moins que la Société ait la certitude raisonnable de devenir propriétaire de l'actif à l'échéance du contrat de location.

Obligations locatives

Les obligations locatives sont évaluées à la valeur actualisée des loyers à verser pendant la durée du contrat de location. La valeur actualisée est calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location, à moins que ce taux ne puisse être déterminé facilement, auquel cas le taux d'emprunt marginal de la Société est utilisé. Les paiements de loyers comprennent les éléments suivants : les paiements fixes, déduction faite des incitatifs à la location ; les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux ; les sommes que la Société s'attend à devoir payer au titre d'une garantie de valeur résiduelle. Les paiements de loyers incluent aussi le prix d'exercice d'une option d'achat que la Société a la certitude raisonnable d'exercer ou les pénalités exigées en cas de résiliation d'un contrat de location que la Société a la certitude raisonnable de résilier. Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle se produit l'événement ou la situation qui est à l'origine de ces paiements.

L'obligation locative est ultérieurement évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable de l'obligation locative est recalculée pour refléter, le cas échéant, la nouvelle appréciation de l'obligation locative ou les modifications de contrat de location spécifiées, ou pour refléter la révision des paiements de loyers qui sont en substance des paiements fixes.

Contrats de location à court terme et contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur

La Société a recours à l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location à court terme non assortis d'une option d'achat si la durée du contrat de location est de 12 mois ou moins à compter de la date de début du contrat. Elle applique aussi l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur aux contrats de location de matériel de bureau qui est considéré comme de faible valeur. Les paiements de loyers relatifs aux contrats de location à court terme et aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Régime de pension de retraite de la fonction publique

Tous les employés admissibles de la Société participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, régime à prestations contributives définies établi par voie législative et dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Les cotisations sont obligatoires de la part de l'employé et de la Société pour couvrir le coût des services rendus de la période. En vertu des dispositions en vigueur, la Société n'est pas tenue, légalement ou implicitement, de verser d'autres cotisations au titre des services passés ou d'une insuffisance de capitalisation du régime. En conséquence, les cotisations au régime sont comptabilisées à titre de charges d'exploitation de l'exercice durant lequel les services ont été rendus et représentent la totalité des obligations de la Société en matière de retraite.

Avantages du personnel

La Société est le promoteur de régimes à prestations définies sous forme d'indemnités de départ, de prestations de retraite et de prestations de décès. Le 1^{er} septembre 2018, la Société a remplacé son programme de congés de maladie accumulables mais non acquis par un programme de congés de maladie non accumulables, qui est un régime d'assurance-invalidité de courte durée administré par un tiers et couvrant 13 semaines de maladie tout au plus. Les soldes cumulatifs reportés depuis l'ancien régime ne sont utilisables qu'après la fin de la période d'invalidité de courte durée.

Le coût de tous ces avantages auxquels ont droit les membres du personnel est déterminé par calcul actuariel selon la méthode des unités de crédit projetées. La détermination de la charge au titre des avantages du personnel requiert l'utilisation d'hypothèses comme le taux d'actualisation pour évaluer les obligations, les taux de démission prévus et le taux attendu de la rémunération future. Le taux d'actualisation utilisé est déterminé par référence à des obligations de sociétés de première qualité dont la durée jusqu'à l'échéance se rapproche de celle du passif connexe aux avantages. Le taux attendu de la rémunération future représente une hypothèse à long terme et tient compte de certains facteurs comme le taux d'inflation, le mérite et la promotion. Les résultats réels pourraient différer des estimations fondées sur ces hypothèses.

Dans le cas de tous ces avantages, le passif comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la date de clôture.

En ce qui concerne les régimes à prestations définies, tous les écarts actuariels qui découlent du calcul de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies sont comptabilisés en tant qu'autres éléments du résultat global, puis transférés vers les résultats non distribués. Le coût des services passés est comptabilisé en charges à l'une des deux dates suivantes, selon la première occurrence : i) la date de modification ou de réduction du régime, ou ii) la date à laquelle la Société comptabilise les coûts de restructuration correspondants ou les indemnités de fin de contrat de travail correspondantes.

Quant aux autres avantages à long terme du personnel, tous les coûts et les reprises, y compris les écarts actuariels, sont immédiatement comptabilisés en charges d'exploitation, dans l'état consolidé du résultat global.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de la charge d'impôt exigible et de la charge d'impôt différé.

La charge d'impôt exigible est comptabilisée dans le résultat net, sauf dans la mesure où elle se rapporte à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres. Le passif ou l'actif d'impôt exigible est fonction du résultat imposable de l'exercice. Le résultat imposable diffère du résultat présenté dans l'état consolidé du résultat global à cause de certains éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres années et d'éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles.

La charge d'impôt différé est comptabilisée par application de la méthode du passif fiscal aux différences temporaires qui existent entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans l'état de la situation financière. Le calcul de la charge d'impôt différé s'effectue selon les taux d'impôt et selon la réglementation fiscale adoptée ou quasi adoptée à la date de clôture qui devraient s'appliquer au moment où l'actif d'impôt différé correspondant sera réalisé ou que le passif d'impôt différé sera réglé. L'impôt différé relatif aux écarts actuariels sur l'obligation au titre des prestations définies est comptabilisé directement dans les résultats non distribués, en tant qu'autres éléments du résultat global.

3 – Application des Normes internationales d’information financière (IFRS) nouvelles et révisées

IFRS nouvelles ou révisées ayant une incidence sur les montants présentés ou fournis dans les états financiers consolidés

La norme IFRS qui suit, publiée par l’International Accounting Standards Board (IASB), est obligatoire et en vigueur pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019.

IFRS 16, Contrats de location (IFRS 16)

IFRS 16 annule et remplace IAS 17, IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27. La nouvelle norme établit des principes concernant la comptabilisation, l’évaluation et la présentation des contrats de location, ainsi que les informations à fournir à leur sujet. Elle impose aux preneurs de comptabiliser la plupart des contrats de location dans l’état de la situation financière, et ce, suivant un seul modèle.

Le 1^{er} avril 2019, la Société a adopté IFRS 16 en suivant la méthode de l’application rétrospective modifiée et a comptabilisé des actifs au titre de droits d’utilisation de 13 263 000 dollars et des obligations locatives de 13 997 000 dollars, la différence étant les incitatifs à la location différés, sans aucune incidence sur le solde d’ouverture des résultats non distribués. Aux fins du calcul des obligations locatives, les paiements de loyers futurs ont été actualisés à l’aide des taux des obligations à coupon zéro du gouvernement du Canada dont la durée correspondait à la durée résiduelle des contrats de location au 1^{er} avril 2019. Aucune prime de risque n’a été prise en compte dans les taux d’actualisation. Le taux d’emprunt marginal moyen pondéré applicable au 1^{er} avril 2019 correspondait à 1,72 pour 100.

Lors de la première application d’IFRS 16, la Société a choisi de recourir aux mesures de simplification transitoires qui permettent de n’appliquer IFRS 16 qu’aux contrats qu’elle avait antérieurement identifiés comme des contrats de location en application d’IAS 17 et d’IFRIC 4. Elle a aussi choisi de recourir aux exemptions relatives à la comptabilisation des contrats de location à court terme et des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. La Société utilise comme critère la définition de contrat de location fournie dans IFRS 16 et applique ce critère aux contrats qui ont été conclus à compter du 1^{er} avril 2019.

Avant la date de première application d’IFRS 16, tous les contrats de location de la Société étaient comptabilisés comme des contrats de location simple. En appliquant maintenant IFRS 16, la Société comptabilise une obligation locative et un actif au titre d’un droit d’utilisation à l’égard de chaque contrat de location, sauf si celui-ci est à court terme ou si le bien sous-jacent est de faible valeur. À la date de la première application de la norme, les obligations locatives étaient évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n’avaient pas encore été versés, à l’aide d’un taux d’actualisation équivalent au taux d’emprunt marginal de la Société. Quant aux actifs au titre de droits d’utilisation, ils étaient évalués, contrat par contrat, à un montant égal à l’obligation locative, mais ajusté en fonction des loyers payés d’avance ou à payer, y compris les incitatifs différés, qui avaient été comptabilisés antérieurement.

De plus amples informations concernant IFRS 16 sont fournies à la note 6 des présents états financiers consolidés.

IFRS publiées (nouvelles ou révisées), mais pas encore entrées en vigueur

IFRS 17, Contrats d’assurance (IFRS 17)

Publiée en mai 2017, IFRS 17 établit des règles concernant la comptabilisation, l’évaluation et la présentation des contrats d’assurance, ainsi que les informations à fournir à leur sujet. IFRS 17 veille à ce que les entités fournissent des renseignements pertinents qui donnent une image fidèle des contrats d’assurance, pour que les utilisateurs des états financiers puissent apprécier l’incidence de ces contrats sur la situation financière,

la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité. La norme était censée s'appliquer aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. Or, en juin 2019, l'IASB a publié un exposé-sondage portant sur des modifications proposées qui donnaient suite aux préoccupations et aux difficultés d'application dont ont fait part les parties prenantes.

Le 17 mars 2020, le conseil de l'IASB s'est réuni et a provisoirement décidé de confirmer la plupart des propositions faites dans l'exposé-sondage, avec certaines modifications qui font suite aux commentaires reçus au sujet de ces propositions. La publication de ces modifications est attendue au deuxième trimestre de l'année civile 2020. Il a aussi été décidé qu'IFRS 17, ainsi que les modifications proposées, s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. La Société évaluera l'incidence que cette nouvelle norme, ainsi que les modifications à venir une fois finalisées, pourrait avoir sur ses états financiers consolidés, incidence qui demeure donc inconnue pour l'instant.

4 – Titres de placement

	Terme à courir jusqu'à l'échéance			
	90 jours ou moins	de 91 jours à 1 an	de 1 à 5 ans	Total
<i>Au 31 mars 2020 (en milliers de dollars canadiens)</i>				
Bons du Trésor	25 639	—	—	25 639
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,03	—	—	1,03
Obligations	311 138	837 602	4 556 605	5 705 345
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,29	1,17	1,75	1,64
Total des titres de placement	336 777	837 602	4 556 605	5 730 984
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,27	1,17	1,75	1,64

	Terme à courir jusqu'à l'échéance			
	90 jours ou moins	de 91 jours à 1 an	de 1 à 5 ans	Total
<i>Au 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)</i>				
Bons du Trésor	20 979	—	—	20 979
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,65	—	—	1,65
Obligations	204 554	838 733	3 969 549	5 012 836
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,57	1,08	1,64	1,55
Total des titres de placement	225 533	838 733	3 969 549	5 033 815
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,58	1,08	1,64	1,55

Dans les tableaux qui précèdent, les intérêts courus sont inclus dans la valeur comptable.

Juste valeur des instruments financiers

Le tableau qui suit présente la juste valeur estimée des instruments financiers de la Société. Les justes valeurs sont évaluées et présentées selon une hiérarchie (voir note 2) qui reflète l'importance des données utilisées dans leur estimation.

Au 31 mars 2020 (en milliers de dollars canadiens)	Justes valeurs					
	Coût amorti	Profits latents	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Bons du Trésor	25 639	—	25 639	—	—	25 639
Obligations	5 705 345	132 994	4 249 362	1 588 977	—	5 838 339
Total des titres de placement	5 730 984	132 994	4 275 001	1 588 977	—	5 863 978

Au 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)	Justes valeurs					
	Coût amorti	(Pertes) profits latents	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Bons du Trésor	20 979	(3)	20 976	—	—	20 976
Obligations	5 012 836	10 823	3 969 551	1 054 108	—	5 023 659
Total des titres de placement	5 033 815	10 820	3 990 527	1 054 108	—	5 044 635

Le total des produits tirés des placements que la Société a générés sur les actifs financiers évalués au coût amorti se monte à 85 490 000 dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 (66 545 000 dollars en 2019). La Société n'a comptabilisé aucun produit ni aucune charge relativement à ses actifs financiers évalués au coût amorti pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 (néant en 2019).

Tout changement apporté aux méthodes d'évaluation peut entraîner un transfert entre les trois niveaux. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, aucun transfert n'a eu lieu (aucun en 2019).

Au 31 mars 2020, la Société n'avait comptabilisé aucune correction de valeur pour pertes à l'égard de ses titres de placement (néant en 2019).

5 - Recouvrement de sommes radiées

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, ACC (entité structurée contrôlée par la Société) n'a comptabilisé aucun recouvrement sur des sommes radiées antérieurement (néant en 2019). Au 31 mars 2020, il restait une somme de 6 000 dollars à recevoir (6 000 dollars en 2019). ACC est en voie de régler son litige et d'achever ses activités d'administration. Il est aussi possible que d'autres sommes, quoique négligeables, soient finalement recouvrées sur les actifs en liquidation au moment de la dissolution de l'entité concernée.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, la SADC n'a reçu, à titre de répartition, aucune somme (517 000 dollars en 2019) du liquidateur de La Compagnie Trust Standard (institution membre ayant fait faillite en 1991). Elle n'a donc comptabilisé aucun recouvrement de sommes précédemment radiées (441 000 dollars en 2019). Au 31 mars 2020, aucune créance sur les actifs en liquidation de La Compagnie

Trust Standard n'avait été comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière (néant en 2019). Il est aussi possible que d'autres sommes, quoique négligeables, soient finalement recouvrées sur les actifs en liquidation au moment de la dissolution de l'entité concernée.

6 – Actifs au titre de droits d'utilisation et obligations locatives

La Société loue des bureaux à Ottawa et à Toronto. Le bail du bureau d'Ottawa se termine en septembre 2030, mais il contient une option de renouvellement de cinq ans. Celui du bureau de Toronto prend fin en octobre 2021, mais il contient également une option de renouvellement de cinq ans. L'exercice de ces deux options de renouvellement est uniquement à la discrétion de la Société. Au moment de l'application de la norme, la SADC a déterminé qu'elle n'avait pas la certitude raisonnable d'exercer les options de renouvellement. Toutefois, l'option de renouvellement du bail actuel de Toronto, ainsi qu'un nouveau contrat de location de trois ans pour des bureaux adjacents, faisait l'objet de discussions au 31 mars 2020.

La Société loue du matériel en vertu d'un contrat de location de cinq ans qui expirait en mars 2020, mais qu'elle a prolongé de trois mois jusqu'en juin 2020. Elle a aussi conclu un nouveau contrat de location de matériel pour une période de cinq ans à compter de juin 2020 afin de remplacer l'ancien matériel par du nouveau. Ce contrat est pris en compte dans les engagements de la Société et sera comptabilisé conformément à IFRS 16 à sa date de début.

Valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Bureaux loués	Matériel	Total
Coût			
Solde au 1^{er} avril 2019	13 244	19	13 263
Ajouts	—	5	5
Ajustements	38	—	38
Solde au 31 mars 2020	13 282	24	13 306
Cumul des amortissements			
Solde au 1^{er} avril 2019	—	—	—
Amortissement	1 367	19	1 386
Solde au 31 mars 2020	1 367	19	1 386
Valeur comptable			
Solde au 1 ^{er} avril 2019	13 244	19	13 263
Solde au 31 mars 2020	11 915	5	11 920

Valeur comptable des obligations locatives

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Bureaux loués	Matériel	Total
Solde au 1^{er} avril 2019	13 978	19	13 997
Ajouts	—	5	5
Ajustements	38	—	38
Charges financières	235	—	235
Paiements de loyers	(1 645)	(19)	(1 664)
Solde au 31 mars 2020	12 606	5	12 611

La charge d'intérêts sur les obligations locatives, soit 235 000 dollars, figure à l'état du résultat global de l'exercice terminé le 31 mars 2020. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, la Société n'a comptabilisé aucune charge relative à des contrats de location à court terme, et elle a comptabilisé un montant négligeable à l'égard des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Dans le tableau des flux de trésorerie, les sorties de trésorerie liées à la charge d'intérêts sur l'obligation locative, soit 235 000 dollars, et celles liées au principal de l'obligation locative, soit 1 429 000 dollars, sont respectivement comptabilisées au titre des activités d'exploitation et des activités de financement.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, l'obligation locative concernant les imprimantes a été réévaluée en raison de la prolongation de trois mois, jusqu'en juin 2020, de la durée du contrat de location. Un taux d'emprunt marginal de 0,52 pour 100 a servi à l'actualisation de l'obligation locative inscrite dans les présents états financiers consolidés.

Ventilation des échéances des obligations locatives (non actualisées)

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Bureaux loués	Matériel	Total
Pas plus d'un an	1 509	5	1 514
Plus d'un an, mais pas plus de cinq ans	5 228	—	5 228
Plus de cinq ans	7 048	—	7 048
Total	13 785	5	13 790

7 - Immobilisations corporelles

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Total
Coût				
Solde au 31 mars 2018	3 604	1 541	4 409	9 554
Ajouts	127	—	—	127
Mises hors service et sorties	—	(3)	—	(3)
Solde au 31 mars 2019	3 731	1 538	4 409	9 678
Ajouts	154	222	775	1 151
Solde au 31 mars 2020	3 885	1 760	5 184	10 829
Cumul des amortissements				
Solde au 31 mars 2018	2 925	864	1 983	5 772
Amortissement	225	150	342	717
Solde au 31 mars 2019	3 150	1 014	2 325	6 489
Amortissement	205	153	361	719
Solde au 31 mars 2020	3 355	1 167	2 686	7 208
Valeur comptable				
Solde au 31 mars 2019	581	524	2 084	3 189
Solde au 31 mars 2020	530	593	2 498	3 621

8 - Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Logiciels	Logiciels en cours de développement	Total
Coût			
Solde au 31 mars 2018	11 710	111	11 821
Ajouts - développement interne	1 130	127	1 257
Solde au 31 mars 2019	12 840	238	13 078
Ajouts - développement interne	1 140	36	1 176
Solde au 31 mars 2020	13 980	274	14 254
Cumul des amortissements			
Solde au 31 mars 2018	7 765	—	7 765
Amortissement	1 429	—	1 429
Solde au 31 mars 2019	9 194	—	9 194
Amortissement	1 578	—	1 578
Solde au 31 mars 2020	10 772	—	10 772
Valeur comptable			
Solde au 31 mars 2019	3 646	238	3 884
Solde au 31 mars 2020	3 208	274	3 482

Au 31 mars 2020, la valeur comptable des logiciels représentait essentiellement celle du Système de déclaration réglementaire (SDR) et celle des applications qui sous-tendent le mandat de la Société. Toujours au 31 mars 2020, la valeur comptable du SDR se montait à 663 000 dollars, et la période d'amortissement résiduelle de ce dernier correspondait à 4 ans (respectivement 1 109 000 dollars et 1,5 an en 2019). La valeur comptable des applications sous-tendant le mandat de la Société au 31 mars 2020 était de 2 181 000 dollars, et la période d'amortissement résiduelle correspondait à 4 ans (respectivement 2 072 000 dollars et 4 ans en 2019).

9 – Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts représente la meilleure estimation de la SADC en ce qui a trait aux sorties futures d'avantages économiques résultant de l'obligation de la Société d'assurer les dépôts détenus par les institutions membres en cas de faillite de ces dernières. L'estimation est basée sur un calcul de la perte attendue et est soumise au caractère incertain des pertes quant à leurs montants et à leurs dates de survenance. Ainsi, les pertes réelles pourraient différer considérablement des estimations.

Les variations de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts sont résumées ci-après :

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts
Solde au 31 mars 2019	2 050 000
Variations de la provision	200 000
Solde au 31 mars 2020	2 250 000

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts est actualisée d'après un taux d'actualisation sans risque avant impôt. Au 31 mars 2020, le taux d'actualisation de la provision était de 0,60 pour 100 (1,52 pour 100 en 2019). La sensibilité au taux d'actualisation est analysée par la Société, car elle a des retombées importantes sur la provision. Une augmentation de 25 points de base du taux d'actualisation entraînera une diminution de 28 millions de dollars de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts (diminution de 99 millions pour une augmentation de 100 points de base du taux en 2019). À l'inverse, une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation entraînera une augmentation de 28 millions de dollars de la provision (augmentation de 105 millions pour une baisse de 100 points de base du taux en 2019).

La Société a commencé à mettre en œuvre de nouvelles modalités d'assurance-dépôts qui résultent de l'examen du cadre d'assurance-dépôts annoncé dans le budget 2014. Ces changements visent à moderniser et à renforcer le régime d'assurance-dépôts du Canada. Certaines modalités sont entrées en vigueur le 30 avril 2020, tandis que celles de la deuxième phase prendront effet le 30 avril 2022. Les changements ont nécessité et continueront de nécessiter la modification de plusieurs règlements et processus administratifs de la SADC. La provision tient compte d'une estimation provisoire reflétant ces modifications. L'estimation a été établie en appliquant un taux de croissance prévu aux dépôts assurés que les institutions membres ont déclarés au 30 avril 2019, exclusion faite des banques d'importance systémique nationale (BISN) pour lesquelles la provision est basée sur le total des actifs canadiens. La protection d'assurance-dépôts qui découlera des modifications de la loi n'est pas prise en compte dans la provision, car l'incidence de ces modifications demeure inconnue. Par conséquent, la croissance réelle des dépôts assurés attribuable aux modifications pourrait, à terme, présenter un écart important par rapport à cette estimation.

10 – Instruments financiers et gestion des risques financiers

Classement et évaluation des instruments financiers

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers de la Société, évalués au coût amorti selon IFRS 9.

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2020	2019
Trésorerie	3 568	2 190
Titres de placement	5 730 984	5 033 815
Clients et autres débiteurs	260	502
Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation	6	6
Actifs financiers	5 734 818	5 036 513
Fournisseurs et autres créditeurs	7 812	5 800
Passifs financiers	7 812	5 800

Le lecteur se reportera à la note 4 pour d'autres renseignements sur l'échéance et la composition des titres de placement de la Société.

Juste valeur des instruments financiers

À l'exception des titres de placement, la valeur comptable des instruments financiers de la Société évalués au coût amorti se rapproche de leur juste valeur. La juste valeur des titres de placement de la Société est présentée à la note 4.

Objectifs en matière de gestion des risques financiers

L'actif de la Société est composé essentiellement de titres de placement. La stratégie de placement de la Société s'appuie sur deux principes clés : générer des liquidités pour pouvoir financer les activités d'intervention ; circonscrire le risque de crédit et le risque de marché pour préserver le capital des placements. La Société dispose d'un cadre complet de gestion des risques pour évaluer, contrôler et gérer ses risques. Elle gère ses risques financiers et ses autres risques en respectant un cadre de gestion des risques de l'entreprise (GRE).

Des politiques officielles existent à l'égard de chacun des principaux risques financiers auxquels la Société est exposée. Ces politiques sont examinées au moins chaque année pour qu'elles demeurent adéquates et prudentes. Les principaux risques financiers résultant de la négociation et de la possession d'instruments financiers sont notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte qui survient lorsqu'une contrepartie manque à ses obligations, inscrites au bilan ou hors bilan, envers la Société. Le risque de crédit maximal auquel est exposée la Société correspond à la valeur comptable de la trésorerie, des titres de placement et des clients et autres débiteurs portés à l'état consolidé de la situation financière. Aucun montant du poste des clients et autres débiteurs n'est en souffrance.

La *Politique du conseil en matière de risque de crédit* exige entre autres que le conseil d'administration approuve les courtiers en valeurs mobilières, les maisons de courtage, les personnes agissant au nom de la SADC et les parties avec lesquelles la SADC est autorisée à effectuer des opérations financières. La Société effectue ses placements auprès de contreparties solvables et autorisées à qui une agence de notation externe (comme Standard & Poor's ou Moody's) a décerné une cote minimale. La Société ne peut dépasser les limites approuvées par le conseil d'administration pour chaque opération et chaque opérateur autorisé, et elle ne peut combiner ces limites.

Conformément à ses politiques en matière de risques financiers, la Société restreint ses placements aux obligations du gouvernement du Canada et de sociétés d'État fédérales, ainsi qu'aux obligations de gouvernements provinciaux et de sociétés de financement municipales. De même, ces politiques limitent davantage les risques en plafonnant le montant de chaque placement. En outre, pour minimiser son risque de crédit, la Société adhère aux *Lignes directrices concernant la gestion des risques financiers des sociétés d'État* émises par le ministre des Finances.

Le tableau ci-après résume la qualité de crédit des titres de placement de la Société, selon leur cote de crédit.

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2020	2019
AAA	4 520 283	4 385 778
AA	46 741	10 779
AA-	565 412	366 027
A+	598 548	271 231
Total des titres de placement	5 730 984	5 033 815

La Société peut devoir intervenir à un titre ou à un autre pour fournir un soutien financier, sous forme de prêt, de garantie ou autrement, à une institution membre en difficulté. Elle peut aussi avoir à rembourser les dépôts assurés de déposants dont l'institution financière membre a fait faillite. Un tel remboursement se traduit par une créance pour la Société. Le recouvrement de cette créance dépend dans une large mesure de la qualité du crédit et de la valeur des éléments d'actif de l'institution membre mise en liquidation, ce qui expose la Société à un risque de crédit supplémentaire. La Société participe de près au processus de cession des actifs des institutions faillies afin d'atténuer le risque de crédit et de minimiser les risques de perte pour elle-même. Au 31 mars 2020, la SADC n'avait pas de montant important à recouvrer sur les actifs d'institutions membres mises en liquidation.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la SADC ne dispose pas de liquidités suffisantes pour respecter ses engagements inscrits au bilan ou hors bilan, quand vient le temps de les honorer.

Le risque de liquidité est, en premier lieu, lié au financement des activités courantes de la Société. La Société peut avoir des besoins de trésorerie immédiats en cas de faillite (remboursement des dépôts assurés) ou de difficulté (soutien financier) d'une institution membre. Le risque de liquidité de la Société est soumis à des contrôles de gestion du risque exhaustifs et est géré conformément aux politiques et aux limites approuvées par le conseil d'administration. Celui-ci reçoit des rapports annuels sur les risques auxquels s'expose la Société ainsi que des rapports trimestriels sur la gestion et le contrôle de ces risques par rapport aux limites qu'il a approuvées.

La *Politique du conseil d'administration en matière de risque de liquidité* énonce notamment les responsabilités de la direction en ce qui a trait à la gestion du portefeuille de titres de placement de la Société dans les limites des paramètres établis par toutes les politiques de la Société en matière de finances, et du mandat que la loi confère à la Société. Les échéances des titres de créance et autres sorties de fonds prévues doivent concorder, et elles doivent respecter les pourcentages autorisés par le conseil d'administration quant aux termes à courir des éléments du portefeuille.

De plus, la Société est autorisée à emprunter sur les marchés financiers ou au Trésor. La Société peut actuellement emprunter jusqu'à 25 milliards de dollars (23 milliards en 2019), avec l'approbation du ministre des Finances. Si l'actuel pouvoir d'emprunt devenait inadéquat, la Société pourrait faire une demande au Parlement, en vertu d'une loi de crédits. En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, d'autres emprunts peuvent être effectués en cas de nécessité en vue de promouvoir la stabilité du système financier au Canada ou d'en maintenir l'efficacité. Aux 31 mars 2020 et 2019, aucun emprunt n'avait été effectué. En vertu de la Loi sur la SADC, la limite d'emprunt est ajustée chaque année pour refléter la croissance des dépôts assurés. Par conséquent, le risque de liquidité pour la Société est négligeable.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque de perte en cas de détérioration de la valeur d'un instrument financier ou d'un autre placement ou élément d'actif appartenant directement ou indirectement à la Société et figurant au bilan ou hors bilan, à la suite de fluctuations des prix du marché (en raison de variations des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres risques de prix).

Les principaux risques de marché que la Société court découlent de ses actifs ou passifs financiers dont la valeur est influencée par les conditions du marché, notamment son portefeuille de titres de placement. Le risque de taux d'intérêt constitue le principal risque de marché auquel s'expose la Société.

Risque de taux d'intérêt

La Société comptabilise ses titres de placement au coût amorti, mais se sert de la juste valeur de marché de ces titres de placement, en l'obtenant quotidiennement, pour les besoins de la présentation de l'information financière et de la gestion du risque financier. Par conséquent, la Société peut établir clairement l'incidence qu'auraient des variations de taux d'intérêt sur la valeur de marché de ses titres de placement. La note 4 des présents états financiers consolidés présente l'écart entre le coût amorti et la juste valeur de marché des titres de placement de la Société. Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la Société, particulièrement sur les produits de placement en raison de la taille du portefeuille de titres de placement de la Société et de l'importance relative des produits que ce portefeuille génère. La Société gère ses positions de risque de taux d'intérêt dans le but d'accroître ses produits d'intérêts, dans les limites du degré de tolérance établi à l'égard du risque, et dans le respect des politiques approuvées par le conseil d'administration. La Société soumet régulièrement ses titres de placement à des analyses de choc de taux d'intérêt afin d'évaluer les effets d'éventuelles variations des taux d'intérêt sur la valeur de marché de ses placements.

La trésorerie de la Société, vulnérable aux taux d'intérêt à court terme, fait partie des actifs financiers exposés au risque de taux d'intérêt. Une telle exposition est négligeable.

Le tableau suivant illustre l'incidence qu'aurait eue une augmentation de 100 points de base ou une diminution de 25 points de base des taux d'intérêt sur le résultat net après impôt, selon la composition du portefeuille de placement à la fin de chaque exercice correspondant. Aucun changement n'a été apporté aux méthodes ou aux hypothèses utilisées dans cette analyse de sensibilité par rapport à l'exercice précédent.

	Augmentation (diminution) du résultat net	
	2020	2019
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>		
Augmentation de 100 points de base	4 312	3 377
Diminution de 25 points de base	(1 078)	(844)

Risque de change et autres risques de prix

Aux termes de la *Politique du conseil en matière de risque de marché*, la direction est notamment chargée d'exercer une gestion qui ne présente pas un degré important d'exposition à des risques liés aux positions sur actions, au risque de change ou au risque de marchandises. La Société ne peut négocier des instruments financiers autrement que pour répondre à ses besoins de liquidités, c'est-à-dire pour financer ses activités courantes et des solutions d'intervention auprès de ses institutions membres. Par conséquent, le risque de change et les autres risques de prix auxquels s'expose la Société sont minimes.

11 - Gestion du capital

Le capital de la Société est constitué du financement *ex ante*. La Société n'est pas assujettie à des exigences externes en matière de capital. Aucun changement n'est survenu dans la constitution du capital de la Société, et cette dernière a géré son capital sur les mêmes bases que celles de l'exercice précédent.

La Société a jugé prudent d'établir un financement *ex ante* pour couvrir d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Le montant de ce financement correspond à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts de la Société. Au 31 mars 2020, la cible minimale du financement *ex ante* était fixée à 100 points de base des dépôts assurés.

La Société n'a pas encore atteint le niveau cible du capital, tel qu'il a été établi dans le cadre du financement *ex ante*. Les taux de prime constituent le principal mécanisme de gestion du capital.

Financement *ex ante*

	Réel		Cible
	2020	2019	2020
<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>			
Résultats non distribués	3 479 691	2 985 326	
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 250 000	2 050 000	
Total du financement <i>ex ante</i>	5 729 691	5 035 326	8 519 033
Total - Points de base des dépôts assurés	67	62	100

12 - Impôt sur le résultat

La Société est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat. Le résultat fiscal de la Société découle principalement des produits d'intérêts auxquels sont appliquées les déductions dont la Société peut se prévaloir pour calculer son résultat net imposable. Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les produits tirés des primes de la Société ne sont pas imposables, et la variation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts ne peut faire l'objet d'une déduction fiscale. Par ailleurs, les recouvrements des montants radiés antérieurement ne sont pas imposables, car la Société n'avait pas réclamé de déduction fiscale lorsque ces sommes avaient été radiées.

Le tableau suivant détaille la charge d'impôt comptabilisée en résultat net.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2020	2019
<i>Impôt exigible :</i>		
Charge d'impôt exigible	8 628	5 739
Ajustements liés à la charge d'impôt exigible d'exercices antérieurs	(53)	(42)
<i>Impôt différé :</i>		
Afférent à la naissance des différences temporaires	86	292
Charge d'impôt comptabilisée en résultat net	8 661	5 989

Le tableau suivant présente le rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt établie selon le taux d'imposition fédéral.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2020	2019
Résultat net avant impôt	502 848	669 000
Impôt sur le résultat attendu selon le taux d'impôt fédéral de 25 % (25 % en 2019)	125 712	167 250
<i>Ajustements non déductibles :</i>		
Produits tirés des primes	(167 090)	(161 144)
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts non déductible	50 000	—
Recouvrement de sommes radiées	—	(110)
Autres	39	(7)
Charge d'impôt comptabilisée en résultat net	8 661	5 989

Les différences temporaires dont les effets fiscaux se sont traduits par des actifs ou passifs d'impôt différé au cours des exercices terminés les 31 mars 2020 et 2019 sont attribuables aux éléments suivants :

<i>Au 31 mars 2020</i> <i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Solde d'ouverture	Application d'IFRS 16	Comptabilisation en résultat net	Comptabilisation en autres éléments du résultat global	Solde de clôture
Actifs d'impôt différé					
Incitatifs à la location	184	(184)	—	—	—
Rémunération à payer	41	—	86	—	127
Obligations au titre des prestations définies	210	—	39	(59)	190
Obligations locatives	—	3 509	(356)	—	3 153
Passifs d'impôt différé					
Immobilisations corporelles et incorporelles	(738)	—	(200)	—	(938)
Actifs au titre de droits d'utilisation	—	(3 325)	345	—	(2 980)
Passif d'impôt différé net	(303)	—	(86)	(59)	(448)

<i>Au 31 mars 2019</i> <i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Solde d'ouverture	Comptabilisation en résultat net	Comptabilisation en autres éléments du résultat global	Solde de clôture
Actifs d'impôt différé				
Incitatifs à la location	212	(28)	—	184
Rémunération à payer	60	(19)	—	41
Obligations au titre des prestations définies	256	(55)	9	210
Autres avantages à long terme du personnel	274	(274)	—	—
Passifs d'impôt différé				
Immobilisations corporelles et incorporelles	(822)	84	—	(738)
Passif d'impôt différé net	(20)	(292)	9	(303)

13 - Produits tirés des primes

En vertu du *Règlement administratif sur les primes différentielles*, les institutions membres sont classées dans quatre catégories de tarification d'après un barème de notes qui tient compte de plusieurs critères et facteurs. Les taux de prime en vigueur pour l'exercice 2019-2020 sont les suivants :

Catégorie de tarification <i>(points de base des dépôts assurés)</i> <i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>	2020	2019
Catégorie 1	7,5	7,5
Catégorie 2	15,0	15,0
Catégorie 3	30,0	30,0
Catégorie 4	33,3	33,3

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, les produits tirés des primes totalisent 668 360 000 dollars (644 576 000 dollars en 2019). Les produits tirés des primes sont supérieurs à ceux de l'exercice précédent en raison du changement de catégorie de certaines institutions membres et de l'augmentation du total des dépôts assurés détenus chez les institutions membres.

14 - Charges d'exploitation

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2020	2019
Salaires et autres frais de personnel	25 359	20 483
Honoraires et autres frais	6 794	5 006
Locaux	2 333	3 806
Frais généraux	4 201	3 435
Sensibilisation du public	5 743	5 431
Dotations aux amortissements	2 297	2 146
Dotations aux amortissements des actifs au titre de droits d'utilisation	1 386	—
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	235	—
Traitement de données	2 831	2 438
	51 179	42 745
Recouvrement de charges auprès de parties liées*	(171)	(152)
Total des charges d'exploitation	51 008	42 593

* La Société fournit des services de centre d'appels au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) selon le principe du recouvrement des coûts, par le biais d'une entente d'impartition. Au 31 mars 2020, aucun solde important n'était dû à la Société au titre de ces transactions.

15 - Informations sur les parties liées

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la Société et ceux d'ACC, entité structurée contrôlée par la Société. Les soldes et les opérations entre la Société et ACC ont été éliminés lors de la consolidation et ne sont pas présentés dans cette note.

La Société est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada, leur propriétaire commun. Elle a conclu des opérations avec certaines de ces parties liées dans le cadre de la prestation ou de l'achat de services divers. Ces opérations ont eu lieu dans le cadre des activités normales de la Société et sont comptabilisées à leur valeur d'échange, soit la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, la SADC a comptabilisé des charges de retraite de 2 185 000 dollars (2 005 000 dollars en 2019) qui ont été versées au Régime de pension de retraite de la fonction publique. Tous les employés admissibles de la Société participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, régime à prestations contributives définies établi par voie législative et dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Se reporter à la note 17 pour de plus amples informations.

La SADC, le BSIF et la Banque du Canada ont conjointement conçu le Système de déclaration réglementaire (SDR) que la Banque du Canada héberge sur son site et qui sert à la collecte de données financières auprès des institutions financières sous réglementation fédérale. Toutes les trois parties contrôlent le SDR et en assument à parts égales les coûts d'exploitation. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, le système a été mis à jour, et un montant supplémentaire de 244 000 dollars a été inscrit à l'actif au titre des logiciels (néant en 2019).

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et les membres de la direction ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Société.

Le tableau suivant décrit la rémunération des principaux dirigeants de la Société.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2020	2019
Salaires, primes et autres avantages à court terme	2 190	2 163
Avantages postérieurs à l'emploi	446	399
Indemnités de cessation d'emploi	661	—
Total de la rémunération des principaux dirigeants	3 297	2 562

16 - Éventualités et engagements

Au 31 mars 2020, la Société n'avait aucune réclamation à son encontre.

Au 31 mars 2020, la Société avait des engagements évalués à 515 000 dollars relativement à des actifs développés en interne (806 000 dollars en 2019). La Société a signé divers autres contrats de service.

Au 31 mars 2020, les engagements futurs au titre de ces contrats totalisaient 9 211 000 dollars (13 482 000 dollars en 2019).

17 - Avantages du personnel

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2020	2019
Obligations au titre des prestations définies	1 444	1 524
Avantages du personnel	1 444	1 524

Les membres du personnel de la Société reçoivent plusieurs avantages, notamment la possibilité de participer au Régime de pension de retraite de la fonction publique et à des régimes à prestations définies.

Régime de pension de retraite de la fonction publique

Tous les employés admissibles de la Société participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP), régime à prestations contributives définies, établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et régi par cette loi. Le gouvernement du Canada en est le promoteur. Les prestations de retraite sont fonction du salaire, du service ouvrant droit à pension, de l'âge et de la raison de la fin du contrat de travail. Les cotisations à ce régime sont obligatoires de la part de l'employé et de la Société. En vertu des dispositions en vigueur, la cotisation de la Société au RPRFP est 3,8 fois supérieure (3,79 fois en 2019) à celle de l'employé dont le salaire dépasse 173 000 dollars (169 000 dollars en 2019). Pour les salaires inférieurs à 173 000 dollars (169 000 dollars en 2019), la cotisation de la Société est 1,01 fois supérieure si la date d'embauche est antérieure au 1^{er} janvier 2013 et 1,00 fois supérieure si la date d'embauche est postérieure au 1^{er} janvier 2013 (en 2019, 1,01 fois supérieure si la date d'embauche était antérieure au 1^{er} janvier 2013 et 1,00 fois supérieure si la date d'embauche était postérieure au 1^{er} janvier 2013).

Dans le cas des employés embauchés avant le 1^{er} janvier 2013, une prestation de retraite non réduite peut être touchée à compter de l'âge de 60 ans, sous réserve d'un service ouvrant droit à pension d'au moins deux ans (ou à l'âge de 55 ans avec 30 années de service). Par contre, si la date d'embauche est postérieure au 31 décembre 2012, l'employé pourra toucher une prestation de retraite non réduite à compter de l'âge de 65 ans, sous réserve d'un service ouvrant droit à pension d'au moins deux ans (ou à l'âge de 60 ans avec 30 années de service).

Dans les états financiers consolidés de la Société, le RPRFP est traité comme un régime de retraite à cotisations définies. La charge de la Société relative au RPRFP est présentée à la note 15. La charge estimée pour l'exercice 2020-2021 est de 2 702 000 dollars. Il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée prévoyant la facturation du coût net des prestations définies de ce régime à l'endroit de la SADC ; la seule obligation de la Société à l'égard du RPRFP consiste à verser les cotisations établies.

Régimes à prestations définies

La Société est le promoteur de régimes à prestations définies sous forme d'indemnités de départ, de prestations de retraite et de prestations de décès.

La Société fournit, à certains employés embauchés avant le 1^{er} janvier 2013 et qui sont à la retraite, des prestations de retraite calculées selon leurs années de service et leur salaire de fin de carrière. En outre, des indemnités de départ sont versées à certains employés embauchés avant le 1^{er} janvier 2013 qui auront compté au moins dix ans de service sans interruption auprès de la Société. Le régime de prestations de décès prévoit le versement d'un montant forfaitaire basé sur le salaire au moment du décès. Il s'agit de régimes non capitalisés, auxquels les employés ne cotisent pas et qui, par conséquent, ne comptent aucun actif. Les régimes ont donc un déficit égal au passif au titre des prestations constituées. Les prestations sont financées à l'aide des entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation de la SADC.

La plus récente évaluation actuarielle de la portion non capitalisée des obligations, et les coûts des services rendus au cours de la période et des services passés connexes, a été réalisée par un actuaire-conseil en date du 31 mars 2020, selon la méthode des unités de crédit projetées. Les principales hypothèses utilisées aux fins des évaluations actuarielles sont les suivantes :

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>	2020	2019
Taux d'actualisation	3,16 %	3,65 %
Taux de croissance de la rémunération :		
Exercice 2019-2020	2,0 % + mérite	2,0 % + mérite
Exercice 2020-2021	1,5 % + mérite	2,0 % + mérite
Par la suite	1,5 % + mérite	2,0 % + mérite

Le tableau suivant présente les montants comptabilisés dans les charges d'exploitation à l'égard de ces régimes à prestations définies.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2020	2019
Coût des services rendus au cours de la période	114	114
Coût financier de l'obligation	50	53
Charge au titre des prestations définies	164	167

La charge pour l'exercice est comprise dans les charges d'exploitation à titre de salaires et autres frais de personnel. Le tableau suivant présente les écarts actuariels cumulés qui ont été comptabilisés en autres éléments du résultat global, puis transférés vers les résultats non distribués.

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Gains (pertes) actuariels
Montant cumulatif au 31 mars 2018	452
Comptabilisé durant la période	(35)
Montant cumulatif au 31 mars 2019	417
Comptabilisé durant la période	237
Montant cumulatif au 31 mars 2020	654

Le montant des obligations au titre des prestations définies qui figure dans l'état de la situation financière correspond à la valeur actualisée des obligations non capitalisées au titre des prestations définies. Le tableau suivant présente les variations de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies.

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Obligations au titre des prestations définies
Solde au 31 mars 2018	1 707
Coût des services rendus au cours de la période	114
Coût financier	53
Versement de prestations	(385)
Gain actuariel résultant des changements dans les hypothèses démographiques et autres hypothèses	(142)
Perte actuarielle résultant des changements dans les hypothèses financières	177
Solde au 31 mars 2019	1 524
Coût des services rendus au cours de la période	114
Coût financier	50
Versement de prestations	(7)
Gain actuariel résultant des changements dans les hypothèses démographiques et autres hypothèses	(102)
Gain actuariel résultant des changements dans les hypothèses financières	(135)
Montant cumulé au 31 mars 2020	1 444

Des révisions raisonnablement possibles apportées à la date de clôture à l'une des hypothèses actuarielles pertinentes, pour autant que les autres hypothèses demeurent constantes, auraient fait varier les obligations au titre des prestations définies comme suit :

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2020	2019
Augmentation (diminution) des obligations au titre des prestations définies		
Effet d'une hausse de 1 % :		
Taux d'actualisation	(116)	(142)
Taux de croissance de la rémunération	142	174
Effet d'une baisse de 1 % :		
Taux d'actualisation	133	165
Taux de croissance de la rémunération	(126)	(152)

L'analyse de sensibilité qui précède a été effectuée à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées, à la date de clôture, soit la même méthode que celle utilisée pour le calcul des obligations au titre des prestations définies comptabilisées dans l'état de la situation financière. L'analyse de sensibilité peut ne pas correspondre à la variation réelle des obligations en raison des corrélations possibles entre certaines de ces hypothèses.

Les méthodes et hypothèses utilisées dans l'analyse de sensibilité n'ont subi aucun changement par rapport aux exercices antérieurs.

Au 31 mars 2020, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies était de 8,9 ans (10,4 ans en 2019).

18 - Événements postérieurs à la date de clôture

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts est estimée en fonction du risque global des institutions membres de la Société, sur la base des variables mentionnées à la note 2. La SADC a dû faire appel à son jugement pour déterminer les répercussions des événements postérieurs à la date de clôture donnant lieu et ne donnant pas lieu à des ajustements, à la lumière de la pandémie de COVID-19, de l'effondrement du cours du pétrole et de la volatilité des marchés financiers et de l'incertitude qui y plane.

Les incidences des événements et des changements qui ont eu lieu avant le 31 mars 2020, ainsi que celles des événements postérieurs à la date de clôture donnant lieu à des ajustements, sont prises en compte dans le solde de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts au 31 mars 2020 (voir la note 9). Cependant, les événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements auraient fait augmenter encore la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts présentée à la note 9 d'un montant estimé à 150 millions de dollars si la provision devait être évaluée à la date d'approbation des présents états financiers consolidés. Cette estimation reflète d'autres changements de situation survenus après le 31 mars 2020 : évolution du profil de risque de certaines institutions membres, revue à la hausse des prévisions de défaillance de certaines institutions membres établies à partir de statistiques de probabilité, révision de la cote de crédit de certaines institutions membres et réduction du taux d'actualisation applicable à la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. Ce sont des faits et événements nouveaux qu'on ignorait et qui n'existaient pas au 31 mars 2020. Les répercussions des événements donnant lieu ou pas à des ajustements sont des estimations dont les résultats réels pourraient s'écarter considérablement.